

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique - Route MR 2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 02
	Date Aout 2020	Page 1 de 59

☰
AECOM

APPROUVÉ

APPROUVÉ TEL QUE NOTÉ

RÉVISER ET RESOUMETTRE

REFUSÉ

Ce document a été revu uniquement quant à sa conformité générale avec les documents contractuels. AECOM ne garantit nullement que les données qui y apparaissent sont correctes ou complètes. La personne ou la firme qui l'a préparé est la seule et unique responsable de son exactitude, des détails et dimensions.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale Spécifique (PGESs)

Signature NKURUNZIZA François Date 24/09/2020


Pour

Construction Route MR2

INGÉNIEURS CONSEIL DU PROJET

AECOM

Issue	Date	Préparé par	Vérfié par	Approuvé par
		David Cowie	Stuart Edwards	Ashraf Roshdy
01	08/2020			Pour 

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique - Route MR 2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>R ev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Pa ge 2 de 59</p>

Historique des modifications			
Rev.	Date Rev	Clause	Modifications effectuées
00	Aout 2020	Tout	Publié pour examen
02	Septembre 2020	Tout	Publié pour examen

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 3 de 59</p>

TABLE DE MATIERE

<i>Abréviations et acronymes</i>	5
<i>Liste des tableaux</i>	5
<i>Liste des Photos</i>	6
<i>Liste des figures</i>	6
Résumé exécutif	7
1. Introduction	10
1.1 <i>Contexte</i>	10
1.2 <i>Objectif du PGES</i>	10
2. Description du projet et des travaux de construction de la route MR2	11
2.1 <i>Localisation et caractéristiques de la route et Coordonnées GPS</i>	11
2.2 <i>Description des travaux de construction routiers</i>	15
2.3 <i>Machines et Equipements</i>	15
3 Description du Milieu récepteur	16
3.1 <i>Milieu Physique (géologie, relief, climat, hydrologie)</i>	16
3.2 <i>Milieu biologique</i>	17
3.3 <i>Milieu humain et socio-économique</i>	17
4 Cadre règlementaire et standards	17
4.1 <i>Réglementations nationales</i>	17
4.2 <i>Exigences internationales et normes de la BM</i>	18
5 Principaux impacts environnementaux et sociaux	19
5.1 <i>Impacts sur la qualité de l'air</i>	19
5.2 <i>Impacts dus au bruit et vibrations</i>	19
5.3 <i>Erosion et sédimentation des cours d'eau</i>	20
5.4 <i>Elimination des produits d'excavation et de terrassement</i>	20
5.5 <i>Impacts sur le milieu biologique, faune, flore, paysage</i>	20
5.6 <i>Pollution chimique et biologique des eaux et des sols</i>	20
5.7 <i>Elimination des déchets de construction et déchets dangereux.</i>	21
5.8 <i>Impacts sur la sécurité publique sur sites et hors sites</i>	21
5.9 <i>Impacts socio-économiques positifs</i>	21
5.10 <i>Impacts négatifs socio-économiques potentiels</i>	22
6 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels	22
6.1 <i>Gestion des émissions dans l'air ambiant</i>	22

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 4 de 59

6.2	<i>Gestion du bruit et des vibrations</i>	23
6.3	<i>Gestion de l'érosion et sédimentation</i>	24
6.4	<i>Gestion des risques de contamination des sols et des sous-sols</i>	25
6.5	<i>Propreté et Gestion des déchets</i>	27
6.6	<i>Mesures de prévention des risques d'accidents routiers</i>	28
6.7	<i>Gestion du recrutement des employés locaux</i>	28
6.8	<i>Gestion du cadre de vie, base chantier et des sites</i>	28
7	Santé et sécurité au travail	30
8	Programme d'Information et sensibilisation	31
8.1	<i>Programme d'information</i>	31
8.2	<i>Programme de Sensibilisation</i>	31
9	Surveillance et suivi environnementale et sociale	32
10	Processus de gestion environnementale et sociale	49
10.1	<i>Rôles et responsabilités</i>	49
10.2	<i>Ressources Matérielles</i>	53
11	Information et consultation des parties prenantes	53
11.1	<i>Objectifs</i>	53
11.2	<i>Groupes ciblés</i>	54
11.3	<i>Programme de consultation</i>	54
12	Programme de formation et renforcement des capacités	55
13	Gestion des plaintes et doléances des communautés	56
14	Budget estimatif de mise en œuvre du PGES	57
15	Conclusion	57

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p>Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 5 de 59</p>

Abréviations et acronymes

BM :	Banque Mondiale
CC :	Changement Climatique
CES :	Coordinateur Environnement et Social (de l'Entreprise)
CMB :	Commission Mondiale des Barrages
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DES :	Directeur Environnement et Social
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Equipements de Protection Individuels
GPS :	Global Positioning System
HSE :	Hygiène Santé et Environnement
IC :	Ingénieur Conseil
ISO :	International Standards Organisation
MST :	Maladies Sexuellement Transmissibles
MCE :	Maximum Credible Earthquake
MES :	Matières en Suspension
MW :	Mégawatt
OIT :	Organisation Internationale du Travail
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONG :	Organisation Non-Gouvernementale
PAP :	Personnes Affectées par le Projet
PAR :	Plan d'Action pour la Réinstallation
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHJIMU :	Projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe
REGIDESO :	Régie de Production et Distribution d'Eau et d'Electricité (Burundi)
SIDA :	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SSE :	Santé Sécurité et Environnement
SFI :	Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale)
SIG :	Système d'Information Géographique

Liste des tableaux

Tableau 1: Coordonnées GPS de la route MR2	11
Tableau 2: Coordonnées GPS de la route MR2. PK 0,800 a 1,600	12
Tableau 3: Coordonnées GPS de la route MR 2. PK 1,600 à 2,800	13
Tableau 4: Coordonnées GPS de la route MR 2. PK 2,800 à 3,868	14
Tableau 5: Machines à mobiliser	15
Tableau 6: Programme de surveillance environnementale et sociale	34

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p>Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 6 de 59</p>

Tableau 7:Personnel clé en charge de l'implémentation de cette PGES spécifique.....49

Tableau 8: Objectifs et périodes de réalisation des rondes de consultation des parties prenantes54

Liste des Photos

Photo 1: Paysage du tracé de la route MR2 16

Liste des figures

Figure 1: Dispositif d'emplacement de la route MR 2. PK 0 à 0,800 12

Figure 2: Le dispositif d'emplacement de la route MR 2. PK 0,800 à 1,600 13

Figure 3: Le dispositif d'emplacement de la route MR 2. PK 1,600 à 2,800 14

Figure 4: Le dispositif d'emplacement de la route MR 2. PK 2,800 à 3,868 15

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 7 de 59</p>

Résumé exécutif

La construction et l’exploitation de la centrale de Mulembwe et la Cité d’Exploitation de Horezo dans le cadre du projet hydroélectrique de Jiji Mulembwe en cours d’exécution nécessite la création de nouvelles routes et l’amélioration de celles existantes. Parmi ces dernières figurent les routes MR2 et JR3 localisés dans la Province de Rumonge, Commune Buyengero, Zone Muzenga et Colline Songolero. La route MR2 est une nouvelle route partant de la centrale Mulembwe pour donner accès à la centrale de Jiji via la nouvelle route appelée JR3 dont elle la continuité. Elle a une longueur de 3,8 km.

La réhabilitation ou la création des pistes d’accès est porteuse d’impacts à la fois environnementaux et sociaux qu’il faut éviter ou à défaut minimiser.

Le présent PGES spécifique est préparé pour gérer les impacts socio-environnementaux consécutifs aux travaux de construction de la route et les installations annexes (base de vie et site de stockage des matériaux réutilisables, matériaux de construction, parking des engins lourds) etc...

Selon l’EIES, 2018, le tracé de la route MR2 traverse un paysage caractérisé par le granite de Rumeza, à savoir dans le granite folié et dans les granites gneissiques.

Du point de vue topographique, le tracé traverse une région montagneuse avec de fortes pentes. L’altitude est comprise entre 1 800 m et 2 500 m, ce qui est considéré comme une altitude modérément élevée et comporte des risques d’érosion des bassins versants.

L’absence totale d’industrie polluante et de trafic de véhicules au niveau de la zone permet d’anticiper une excellente qualité de l’air et absence de bruit.

La qualité de l’eau de la rivière est bonne, sans particularité vis-à-vis d’un paramètre donné. Seule une pollution par les coliformes est observée, ce qui est normal au regard de la forte densité de la population

Dans la zone du projet, il n’y a aucun site protégé. La zone protégée la plus proche des sites du projet se trouve au Sud de la rivière Jiji dans la commune de Bururi. Donc les impacts du projet de construction de la route seront très faibles.

Traversant une zone très montagneuse et en forte pente, les travaux de construction de la route MR2 occasionneront les principaux impacts environnementaux et sociaux suivants :

- Risques d’érosion, glissement de terrain le long du tracé, en particulier les produits d’excavations (sol ou roches) qui reçoivent les eaux de ruissellement des bassins versants surplombant la route.
- Production d’énormes quantités de déblais suite aux fortes pentes et

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 8 de 59

- encombrement du paysage (besoin de grandes zones de dépôt des déblais)
- Augmentation de la pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ;
- Risques de pollution par la production de déchets solides (déblais, démolitions etc.)
- Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses et de peintures à l'endroit du parc de matériel ;
- Risques d'engendrer des dégâts sur les maisons localisées le long de la route (fissures)
- Risques d'accidents de circulation
- Aucun impact significatif n'est attendu sur la biodiversité animale ou végétale en raison de sa grande pauvreté.

Les principales mesures pour minimiser les impacts pendant la phase de construction sont les suivantes :

- Contrôle des risques d'érosion et transport de sédiment vers les eaux de surface qui représentent un risque significatif considérant les fortes pentes du relief local par des mesures appropriées lors des excavations, la mise en place d'un système de drainage efficace le long des routes, la protection des fronts de taille sensibles dans l'attente de leur végétation, la mise en place de dispositifs anti sédiments (bassin de sédimentation, barrières à sédiments etc.) permettront de fortement réduire les impacts.
- Réutilisation des déblais pour remblayer la route, les zones de purge qui n'exigent pas des caractéristiques spécifiques pour la construction.
- Strict contrôle des équipements et entretien et interdiction du brûlage de pour contrôler la Pollution de l'air par les gaz d'échappement et la fumée
- Imposition de la couverture des bennes transportant des matériaux fins, l'humidification des sites de dépôt de matériaux, l'arrosage régulier des pistes non revêtues dans les zones habitées, le contrôle de la vitesse des camions en zones sensibles pour diminuer la production de poussière, observée sur site et le long des pistes non revêtues
- Mesures de gestion appropriées de la pollution de l'eau par interdiction des rejets d'eaux usées, des déchets domestiques, par les matériaux dangereux (gasoil, huiles moteur ou hydrauliques, peintures et solvants, eaux de lavage des équipements de production et transport de béton)
- Contrôle de la circulation des engins (panneaux de limitation de la vitesse, séances de sensibilisation des communautés, signaleurs le long de la route).
- La mise en place des signaleurs et panneaux de signalisations pour restreindre l'accès au personnel autorisé uniquement ;
- Il y aura aussi une signalisation appropriée pour le contrôle de la circulation ;
- Un signaleur sera au contact de la route provinciale 403 avec un drapeau pour le contrôle de la circulation ;
- Les panneaux d'indication des activités dans la zone sera mise sur la route provinciale 403 et pour les autres voies d'accès pour informer aux conducteurs de

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 9 de 59

minimiser la vitesse de roulage ;

- Le constructeur doit mettre en place un contrôle de drainage approprié pour tout le ruissellement des eaux pluviales et lui permettre de s'écouler correctement dans l'environnement ;
- Seuls les engins de terrassement entretenus produisant un bruit approprié seront utilisés
- Arrosage régulier de la route avec de l'eau pour diminuer la poussière dans les voies d'accès.

En matière de santé et sécurité, le personnel et le sous-traitant d'Orascom / CMC JV doivent se conformer au plan de gestion de la santé et de la sécurité de la construction (PGSSC) approuvé pour le projet

Le plan de gestion environnementale et sociale comprend un plan de surveillance et suivi environnementale dont les objectifs sont de s'assurer que les mesures d'atténuation sont menées conformément aux lois et de mesurer le succès des mesures d'atténuation proposées pour minimiser et / ou réduire les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels. Les indicateurs de suivi requis pour une mise en œuvre efficace et efficiente du PGES sont bien identifiés.

Les risques et impacts identifiés ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes ont été traduits en un processus de gestion environnementale et sociale spécifique qui indique clairement les personnes responsables.

En plus des risques et impacts identifiés ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes, ce PGES indique clairement les personnes responsables, les indicateurs de suivi concernant chaque mesure d'atténuation proposée pour une mise en œuvre efficace et efficiente du PGES.

Le PGES spécifique comprend la formation et la sensibilisation de tous les employés et travailleurs du projet afin de les sensibiliser aux impératifs de durabilité environnementale et sociale.

Le constructeur du barrage s'est engagé à mettre en place des mesures fortes pour atténuer les impacts négatifs causés par les activités de construction. Il est également recommandé de respecter tous les environnements nationaux et internationaux pertinents, les normes sociales, de santé et de sécurité, les politiques et les réglementations qui régissent l'établissement et le fonctionnement de ce type de projet.

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 10 de 59</p>

1. Introduction

1.1 Contexte

La construction et l'exploitation de la centrale de Mulembwe dans le cadre du projet hydroélectrique de Jiji Mulembwe en cours d'exécution nécessite la création de nouvelles routes et l'amélioration de celles existantes. La réhabilitation ou la création des pistes d'accès est porteuse d'impacts à la fois environnementaux et sociaux qu'il faut éviter ou à défaut minimiser.

Pendant la phase de conception et de préparation du projet, la REGIDESO a préparé une EIES et un PAR pour l'ensemble du projet. En vue de libérer les emprises (30 m de large), le client est en train de verser des indemnités aux PAP. Pour les impacts non prévus et pouvant survenir durant la construction, elles seront indemnisées dans le cadre de la mise en œuvre de ce PGES

Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES), couvre la gestion des aspects environnementaux, sociaux, Hygiène santé et sécurité relatifs à la route MR2 (nouvelle route partant de la Centrale de Mulembwe en direction de celle de Jiji via la nouvelle route JR3).

Ce rapport est préparé en référence aux spécifications présentées dans le dossier d'appel d'offres qui précise que « avant l'ouverture de tout chantier, l'entrepreneur doit préparer et soumettre au maître d'ouvrage et ingénieur Conseil pour les commentaires et non objection un plan spécifique au site détaillant l'organisation proposée du site concerné en termes d'utilisation du sol, activités, risques et mesures de contrôle HES ». Le sous-traitant doit fonctionner conformément aux normes et contrôles spécifiés dans ce plan.

Ce document fournit les méthodes que CMC ORASCOM JV emploiera pour traiter et gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés lors de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour la phase de construction du Projet.

1.2 Objectif du PGES

Le but de ce PGES est de définir les mesures de gestion et de suivi environnemental et social à mettre en place pendant la construction de la route MR2. Les objectifs clés du PGES sont les suivants :

- Fournir des procédures et des mesures d'atténuation efficaces, spécifiques au site et applicables pour surveiller et contrôler les impacts environnementaux et sociaux tout au long de la construction de la route.
- Assurer que les activités de construction n'ont pas d'impact négatif sur les

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJ ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 11 de 59

- équipements, la circulation ou l'environnement dans les environs.
- Objectif de zéro incident environnemental sur le projet.
- Assurer le respect de toutes les exigences législatives pertinentes.
- Répondre aux exigences des employeurs.
- Assurer l'application des meilleures techniques disponibles dans la gestion de l'environnement.
- Gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux associés aux activités de construction.

2. Description du projet et des travaux de construction de la route MR2

2.1 Localisation et caractéristiques de la route et Coordonnées GPS

La MR2 est une nouvelle route partant de la centrale Hydroélectrique de Mulembwe pour la relier à celle de JIJ en passant par la route JR3. MR2 est localisée dans la Province de Rumonge, Commune Buyengero, Zone Muzenga et Colline Songolero. La longueur de la route MR2 est de 3,8 km et est la continuité de la route MR4 située à 5km de la route provinciale RP 403 reliant la ville de Matana à la commune de Buyengero. Les coordonnées GPS d'emplacement de la route sont présentées sur les figures suivantes :

Tableau 1: Coordonnées GPS de la route MR2

Coordonnées des piquets			
Route /	KM	Coordonnées UTM84-35S	
		N	E
MR2	0.000	9573595.030	785177.837
	0.100	9573508.234	785227.347
	0.200	9573411.713	785204.617
	0.300	9573318.730	785171.923
	0.400	9573237.613	785179.394
	0.500	9573148.418	785145.069
	0.600	9573056.269	785137.807
	0.700	9572972.178	785102.296
	0.800	9572875.249	785121.391

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Date Aout 2020	Page 12 de 59

Figure 1: Dispositif d'emplacement de la route MR 2. PK 0 à 0,800

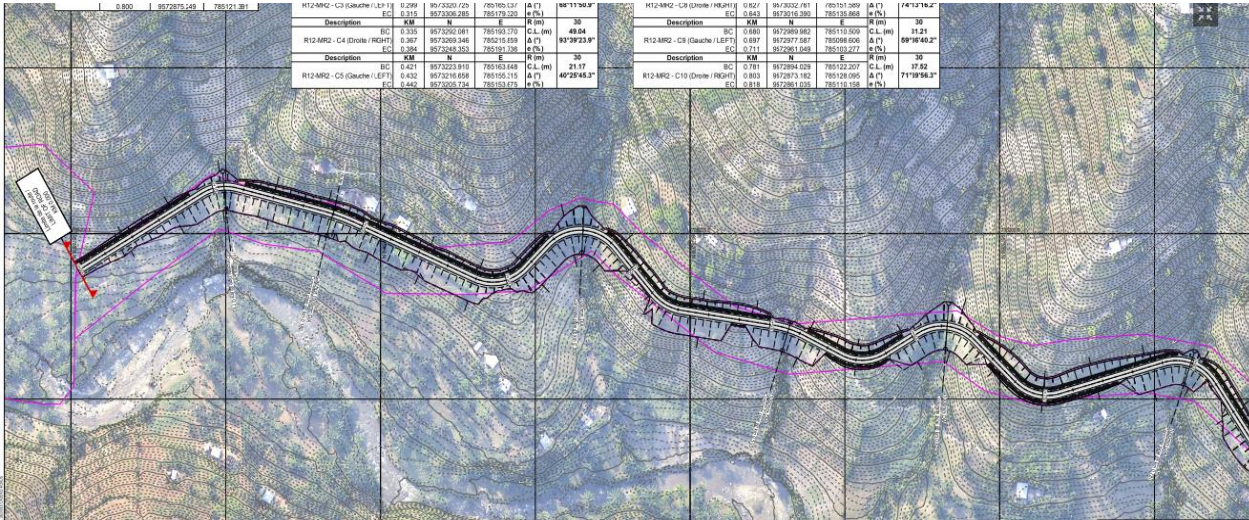


Tableau 2: Coordonnées GPS de la route MR2. PK 0,800 a 1,600

Coordonnées des piquets			
Route	KM	Coordonnées UTM84-35S	
		N	E
MR2	0.800	9572875.249	785121.391
	0.900	9572802.574	785059.179
	1.000	9572706.957	785065.240
	1.100	9572634.769	785020.047
	1.200	9572546.474	784991.764
	1.300	9572469.466	784941.188
	1.400	9572396.426	784878.182
	1.500	9572348.116	784790.625
	1.600	9572293.520	784707.875

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Date Aout 2020	Page 13 de 59

Figure 2: Le dispositif d'emplacement de la route MR 2. PK 0,800 à 1,600

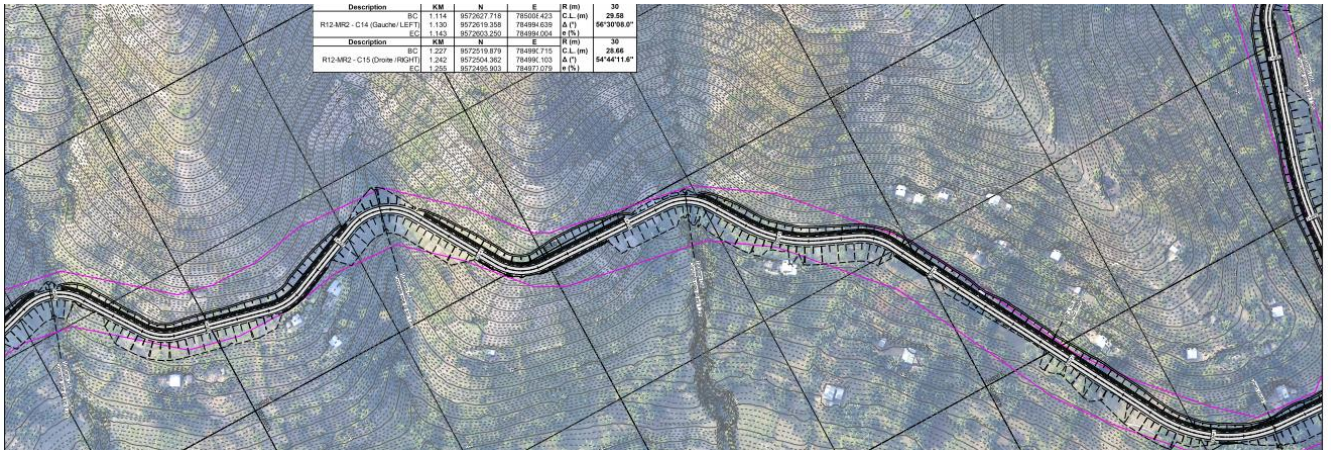


Tableau 3: Coordonnées GPS de la route MR 2. PK 1,600 à 2,800

Coordonnées des piquets			
Route	KM	Coordonnées UTM84-35S	
		N	E
MR2	1.600	9572293.520	784707.875
	1.700	9572198.562	784700.362
	1.800	9572175.458	784794.273
	1.900	9572149.629	784890.676
	2.000	9572082.573	784908.481
	2.100	9572063.830	784810.559
	2.200	9572018.430	784721.833
	2.300	9571929.907	784684.691
	2.400	9571845.813	784733.178
	2.500	9571782.381	784665.552
	2.600	9571697.124	784615.791
	2.700	9571603.898	784619.903
	2.800	9571527.696	784572.305

PROJET HYDROELECTRIQUE JJI ET MULEMBWE			
	Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date	Aout 2020	Page 14 de 59

Figure 3: Le dispositif d'emplacement de la route MR 2. PK 1,600 à 2,800

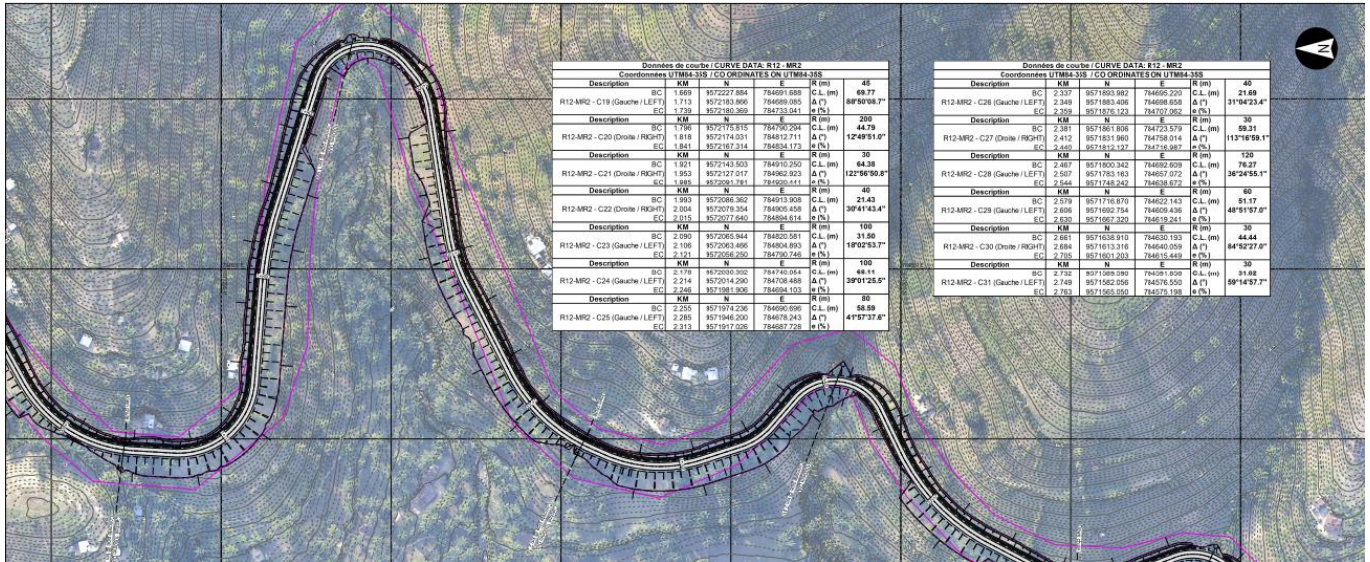
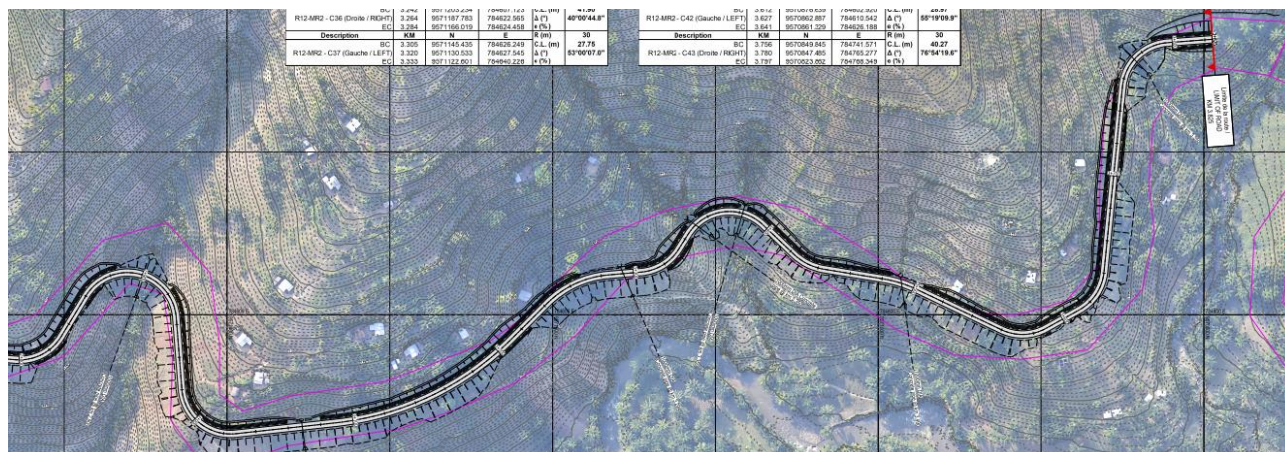


Tableau 4: Coordonnées GPS de la route MR 2. PK 2,800 à 3,868

Coordonnées des piquets			
Route	KM	Coordonnées UTM84-35S	
		N	E
MR2	2.800	9571527.696	784572.305
	2.900	9571452.014	784624.533
	3.000	9571419.579	784536.097
	3.100	9571322.619	784535.086
	3.200	9571233.450	784577.444
	3.300	9571124.118	784638.025
	3.400	9571068.329	784652.884
	3.500	9570978.407	784616.567
	3.600	9570886.757	784597.312
	3.700	9570855.439	784685.363
	3.800	9570820.642	784768.768
	3.868	9570752.808	784777.591

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Date Aout 2020	Page 15 de 59

Figure 4: Le dispositif d'emplacement de la route MR 2. PK 2,800 à 3,868



2.2 Description des travaux de construction routiers

Comme dans tous les projets de construction d'infrastructures routières, les travaux de construction de la route MR2 comprennent :

- Installation de chantier
- Les travaux de terrassement (déblai, remblai),
- La mise en place des différentes couches qui composent la route (couche de forme, de fondation et de base) ;
- Revêtement de chaussée, au Béton bitumineux e=5cm en zone péri-urbaine et enduits superficiels bicouche en rase campagne ;
- L'assainissement et la construction des ouvrages de drainage,
- La signalisation et la sécurité routière, et des mesures environnementales à prendre en compte dans le cadre du projet.

2.3 Machines et Equipements

Les machines et équipements à mobiliser sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous

Tableau 5: Machines à mobiliser

Equipement	Capacité	Nombre	Travail
Camion Benne	22 tonnes	6	Transport
Chargeur	2 tonnes	1	Excavations / chargement
Pelle	1 tonne	1	Excavations / chargement
Niveleuse	4 tonnes	1	Nivellement
Bulldozer	3 tonnes	1	Excavation

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p>Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 16 de 59</p>

Photo 1: Paysage du tracé de la route MR2



3 Description du Milieu récepteur

3.1 Milieu Physique (géologie, relief, climat, hydrologie)

3.1.1 Géologie

Selon l'EIES, 2018 (carte géologique au 1 :100.000 du Burundi (feuille Bururi), le tracé de la route MR 2 est localisé sur le granite de Rumeza, à savoir dans le granite folié et dans les granites gneissiques.

3.1.2 Relief

Du point de vue topographique, le tracé de la route MR2 traverse une région montagneuse avec de fortes pentes. L'altitude est comprise entre 1 800 m et 2 500 m, ce qui est considéré comme une altitude modérément élevée.

3.1.3 Climat

Selon l'étude d'Impacts environnemental et social, composantes sites de chantier et de réinstallation des aménagements hydroélectriques sur la Jiji et la Mulembwe, 2018, le tracé de la piste traverse un environnement caractérisé par un climat tropical humide avec une température moyenne mensuelle de 15,8°C. Les précipitations sont d'environ 1 500 mm/an, avec une saison sèche marquée de 3 mois, de Juin à Août. Mars et Avril sont les mois les plus arrosés (de l'ordre de 180-200 mm/mois).

3.1.4 Hydrologie

La qualité de l'eau de la rivière est bonne, sans particularité vis-à-vis d'un paramètre

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 17 de 59</p>

donné. Seule une pollution par les coliformes est observée, ce qui est normal au regard de la forte densité de la population.

3.2 Milieu biologique

La biodiversité végétale est très pauvre dans la zone du projet, la presque totalité de l'espace étant en culture ou temporairement en jachère. La flore ligneuse constituée de buissons et arbustes est surtout présente le long des écoulements naturels. Il n'y a plus de formation forestière, les arbres étant souvent isolés et constitués pour l'essentiel de palmiers à huile et d'eucalyptus plantés pour la production de bois de feu. La mise en culture de la majorité de la zone et la démographie importante créent une pression humaine empêchant le développement de la flore et de la faune.

3.3 Milieu humain et socio-économique

D'une manière générale, sur le plan humain, selon la même EIES, 2018, le milieu socioéconomique est caractérisé par une densité de population oscillant autour de 248,3 habitants/km, aucun bien culturel archéologique n'est présent sur les différentes zones traversées par le projet. L'agriculture occupe plus de 90% de la population dans la zone qui s'adonne principalement à la production des cultures vivrières et industrielles, et dans une moindre mesure aux cultures maraîchères et fruitières.

Le long du tracé de la route MR2, nous trouvons quelques maisons d'habitation. Les ménages inventoriés comme impactés de façon permanente ou temporaire par le projet tout au long de la route MR2 doivent recevoir des indemnités dans le cadre du PAR avant le lancement des travaux.

4 Cadre réglementaire et standards

4.1 Réglementations nationales

Cette section traite du cadre juridique et réglementaire, qui est pertinent pour la gestion environnementale et sociale des impacts liés aux travaux routiers. Le cadre juridique et réglementaire fournit les différents aspects juridiques qui doivent être respectés en tant que projet dans sa conception, sa mise en œuvre et, plus tard, lors de sa mise hors service. Les lois environnementales connexes sont les suivantes :

La loi prédominante régissant les exigences énoncées dans le présent PGES est la loi n ° 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi et ses sous-articles tels que stipulés ci-dessous. Lorsque cette loi ne prend pas en compte, de manière suffisamment détaillée, toute exigence environnementale et sociale spécifique, les autres normes citées ci-dessous seront référencées, le cas échéant.

- Loi n ° 1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'environnement de la République du

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 18 de 59

Burundi.

- Article 45 : Protection de l'eau contre la pollution.
- Article 53 : Maintenir un débit d'eau minimal.
- Article 60 : Protection contre la pollution atmosphérique.
- Article 70 : Protection des forêts.
- Article 105 : Responsabilité des gestionnaires de protéger l'environnement.
- Article 120 : Gestion des déchets.
- Décret 100/22 du 07 octobre 2010 relatif à l'application du Code de l'environnement dans le cadre de la procédure d'EIE et de la décision ministérielle du 9 janvier 2013 n ° 770/083 relative à la portée du processus d'EIE au Burundi.
- Le Code foncier du Burundi, promulgué sous la Loi No 1/008 du 1er septembre 1986 et révisé par la Loi No 1/3 du 9 août 2011
- Décret-Loi n° 1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique.

4.2 Exigences internationales et normes de la BM

Le Projet PHJM et la construction des routes comme MR2 en particulier se doit de satisfaire aussi aux directives de la Banque Mondiale, dans la mesure où cette institution finance les travaux. Les lignes suivantes donnent les normes qui seront suivies lors de la construction de la route MR2.

- Normes de performance IFC :
 - PS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.
 - PS 2 : Travail et conditions de travail.
 - PS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution.
 - PS 4 : Santé, sécurité et sûreté de la communauté.
 - PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire.
 - PS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.
 - PS 7 : Peuples autochtones.
 - PS 8 : Patrimoine culturel.

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 19 de 59

- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) d'IFC.
- Lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- ISO 14001 : 20015 Systèmes de gestion environnementale.

5 Principaux impacts environnementaux et sociaux

L'EIES 2018 a été utilisée pour développer les principaux impacts environnementaux et sociaux associés aux phases de construction et d'exploitation du PHJM. Cette évaluation d'impact constitue la base des mesures d'atténuation environnementales et sociales décrites dans ce plan de gestion environnementale et sociale. Les principaux impacts environnementaux et sociaux suivants ont été identifiés pour la phase de construction de la route MR2 sont

- Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ;
- Bruits et vibrations occasionnés par les engins
- Production de déchets solides (déblais, démolitions etc.) ;
- Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier ;
- Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses et de peintures à l'endroit du parc de matériel et des postes de bitumage ;
- Risques d'érosion et d'inondation des terrains en aval des plates-formes qui reçoivent les eaux de ruissellement du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

5.1 Impacts sur la qualité de l'air

Les moteurs thermiques des divers engins, dont les camions assurant le transport des déblais, vont générer des rejets atmosphériques (poussières surtout en saison sèche, fumées nocives, envol des liants utilisés pour le chantier). Les camions pour le transport d'équipements et de matériaux (en particulier le ciment et les granulats issus de la carrière) vont représenter une source de rejets atmosphériques plus sensible dans la mesure où leur impact ne sera pas limité au site de construction mais à l'ensemble de leur parcours sur des routes publiques, avec traversée de zones habitées. La poussière sera la nuisance la plus importante en particulier dans les zones habitées situées le long de routes non revêtues utilisées par les transports.

5.2 Impacts dus au bruit et vibrations

Le long du tracé et en dehors de la route MR2, l'augmentation du bruit sera liée à l'activité des engins et des camions de transport. La nuisance dépendra, comme pour les émissions atmosphériques, de l'état des camions et de leur entretien.

Les nuisances relatives au bruit et aux vibrations seront principalement ressenties par les travailleurs. Les zones de résidence les plus exposées à la nuisance sont essentiellement les habitations isolées.)

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p>Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 20 de 59</p>

5.3 Erosion et sédimentation des cours d'eau

Les principales sources de sédiments issus de l'érosion sont les zones de terrassement, les zones temporairement dépourvues de couverture végétale (après opérations de défrichement) et les aires de stockage de matériaux et de produits d'excavation et les différents thalwegs. En cas de stabilisation incomplète ou de matériaux peu cohésifs, les pluies peuvent entraîner une érosion voire un éboulement avec transport de sédiments dans les eaux de surface.

5.4 Elimination des produits d'excavation et de terrassement

Dans le cadre de chantier routier MR2, des volumes importants de produits d'excavation non réutilisables seront stockés de façon permanente. Les impacts les plus fréquemment observés concernent :

- L'érosion et la sédimentation telles que décrites précédemment ;
- Les glissements de terrain si les dépôts sont trop hauts, trop pentus ou mal stabilisés ;
- Le blocage du drainage naturel si le dépôt est situé dans un thalweg ;
- La perte permanente de terrains ayant une vocation agricole ; cette perte n'est pas remplacée par la surface du dépôt, celui-ci étant le plus souvent composé de couches profondes du sol, sans valeur agronomique et ne permettant pas le développement de la végétation spontanée.

5.5 Impacts sur le milieu biologique, faune, flore, paysage

Comme décrit dans la section 3.2, le paysage traversé par le tracé de la route MR2 est caractérisé par une biodiversité tant végétale qu'animale très pauvre. La presque totalité de l'espace étant en culture ou temporairement en jachère. Les travaux de construction de la MR2 n'auront que des impacts très limités comme la coupe de certains arbres isolés localisés dans l'emprise de la route et le long des thalwegs.

5.6 Pollution chimique et biologique des eaux et des sols

Par rapport à la construction de la route MR2, les facteurs incitatifs de la pollution des ressources en eau et du sol sont :

- Les dépôts de sédiments (rejet des eaux de ruissellement issues des emprises des travaux, en provenance des dépôts, stockages divers, de granulats ou d'emprunts, érosion) ;
- Les rejets d'hydrocarbures et les huiles (survenant lors de la livraison ou à la suite de ravitaillement d'engin) ;
- Le déversement accidentel des hydrocarbures dans les cours d'eau (ex. lors du

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 21 de 59

puisage de l'eau pour arrosage des routes)

5.7 Elimination des déchets de construction et déchets dangereux.

Deux catégories de déchets sont à considérer : les déchets de construction inertes et les déchets dangereux.

Les déchets de construction inertes sont générés sur les sites d'activité en quantités très variables. Ils concernent principalement le bois, les cartons d'emballage, la ferraille, les plastiques et les débris de béton.

Les déchets dangereux comme les batteries de véhicules, les filtres à huile, les bidons divers ayant contenu des produits classés dangereux sont également générés par les activités de construction routière, mais à des endroits spécifiques comme les zones d'entretien des engins. Ces déchets sont très préjudiciables pour l'environnement et pour la santé publique et doivent recevoir un traitement approprié de manière à s'assurer qu'ils sont éliminés de façon sécuritaire et non repris de manière illicite par des recycleurs.

5.8 Impacts sur la sécurité publique sur sites et hors sites

La sécurité publique est mise en cause de façon importante par plusieurs activités majeures :

- Le stockage et la manipulation de produits dangereux, dont en particulier les hydrocarbures, avec risques de déversements, d'incendie, d'explosion et blessures ;
- Le trafic camion sur des distances importantes. Le risque d'accroissement d'accident de la route est donc réel, mais devrait rester modéré.
- L'intrusion illégale d'individus dans les camps et chantiers.

5.9 Impacts socio-économiques positifs

- Création d'emplois et augmentation des revenus : recrutement du personnel local ;
- Développement des activités économiques : essor des activités agricoles, pastorales, commerciales et artisanales, meilleurs écoulements des produits ;
- Amélioration du cadre de vie des populations : augmentation du revenu moyen par habitant ; la conséquence étant d'améliorer le niveau de vie des populations riveraines et d'accroître la lutte contre la pauvreté, amélioration du statut éducatif de la population, amélioration de l'état sanitaire de la population due d'une part à la facilité d'accès aux centres de santé et d'autres part au recul des maladies

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 22 de 59</p>

respiratoires et pulmonaires causées par la poussière.

- Meilleure circulation des véhicules et motos

5.10 Impacts négatifs socio-économiques potentiels

La réalisation des travaux routiers influencera sans doute l'environnement socio-économique de la zone traversée par la route MR2. L'entreprise pourra faire face à certains risques tels que :

- Pénétration sans droits sur des propriétés non fermées ;
- Empiètement sur une propriété privée (clôture, maison, etc.)
- Destruction des cultures et autres biens sur l'emprise des travaux ;
- Des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Pollution atmosphérique par la poussière
- Risques de perturbations d'activités économiques le long de l'emprise ;
- Gênes et nuisance des trafics routiers causés par les activités de préparation et de chantier
- Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains ;
- Risque d'accidents de la circulation ;
- Risques d'augmentation de la pandémie du VIH SIDA ; Covid-19
- Risques de conflits fonciers
- Augmentation de la mendicité
- Possibles abus sexuels
- Risques d'accidents

Les doléances auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- Le bruit et/ou la poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des camions de livraison ;
- Des plaintes relatives à des biens endommagés par les activités de construction (engins reculant dans un champ ou un jardin et détruisant une partie de la culture, endommagement de clôtures ou autres structures, écrasement de poulets ou bétail par les camions, etc.).

6 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Les mesures pour minimiser les impacts pendant la phase de construction sont présentées dans les sections suivantes.

6.1 Gestion des émissions dans l'air ambiant

Les émissions atmosphériques sont généralement dues à la poussière produite par les travaux et aux gaz d'échappement des véhicules. Pour minimiser ces impacts les mesures suivantes seront prises :

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 23 de 59</p>

La poussière liée au trafic routier sur les tronçons non revêtus fera l'objet de mesures de réduction dans les zones habitées en imposant à l'entreprise un arrosage régulier des chaussées, soit au moins deux à trois fois par jour dans les périodes sans pluie quotidienne.

- Limitation de la vitesse des véhicules : la vitesse sera limitée à 20 km / h, sauf indication contraire, et les conducteurs doivent respecter ces limites de vitesse à tout moment.
- Les camions à carrosserie ouverte transportant des matériaux en vrac tels que le sable, le gravier et le sol doivent être entièrement couverts.
- L'équipe de maintenance s'assurera que tous les véhicules et machines sur le site sont régulièrement contrôlés et entretenus conformément aux directives du fabricant. Tous les engins devraient venir sur le site avec carnet de bord et une d'inspection annuelle. Une inspection hebdomadaire sur place sera effectuée par l'équipe mécanique du site de tous les engins exploités et enregistrée.
- Le brûlage des déchets de papiers et cartons sera réalisé après autorisation du Superviseur environnemental.

6.2 Gestion du bruit et des vibrations

- Dans le souci de limiter les impacts liés au bruit, les mesures suivantes sont prises lors de la construction de la route MR2 :
- Tous les équipements d'entraînement à combustion interne seront maintenus en bon état de fonctionnement et entretenus conformément aux spécifications du fabricant.
- Les niveaux de bruit au niveau des récepteurs à proximité des zones de travail ne devraient pas augmenter de plus de 75 dB (A) Leq 60 (c'est-à-dire 75 dB au-dessus de la température ambiante enregistrée sur 60 minutes) au-dessus des niveaux sonores ambiants avant le travail.
- Les limites de bruit acceptables à la limite des habitations, des écoles, églises, etc. sont : • 55 dBA le jour (7h00 à 22h00), • 45 dBA la nuit (22h00 à 7h00)
- Un sonomètre sera être utilisé pour identifier les zones qui nécessitent une atténuation du bruit. Il permettra de mettre en place des mesures préventives pour limiter les nuisances chez les riverains.
- Dans cette zone, les panneaux picturaux de protection auditive doivent être affichés et le personnel travaillant dans ces zones recevra des outils de protection auditive
- Sauf conditions exceptionnelles relatives à l'avancement des travaux et accord du Maître d'Œuvre, les circulations de nuit des engins et camions de l'entreprise seront interdites, ainsi que tous les travaux de nature bruyante : battage des pieux,

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 24 de 59

utilisation des marteaux pneumatiques.

6.3 Gestion de l'érosion et sédimentation

❖ Gestion de l'érosion des zones décapées

Des précautions seront prises pour éviter l'augmentation de l'érosion du sol, en concentrant le ruissellement, en enlevant la végétation, etc.

- Les zones nivelées requises pour les plates-formes de travail temporaires, les voies d'accès temporaires, les pistes de dérapage pour les appareils de forage, les fouilles exploratoires et similaires seront maintenues et stabilisées par remblayage, compactage (à partir de stocks constitués lors de l'excavation), compacté et végétalisé à la fin du contrat
- Pendant les travaux d'excavation, Orascom / CMC JV doit protéger toutes les zones sensibles à l'érosion par des monticules en pente douce, comme cela peut être nécessaire pour empêcher la concentration des eaux de surface et l'affouillement des pentes, berges et autres zones.
- L'eau de drainage provenant des excavations sera dirigée par un canal de drainage vers un ou plusieurs bassins de sédimentation, conçus selon les règles de bonne pratique et dimensionnés pour accueillir l'eau provenant d'un événement pluvieux de 24 heures avec une récurrence de deux ans.
- La lutte contre l'érosion inclura des méthodes de stabilisation des pentes intégrées aux pratiques de construction, dont la mise en place de protections temporaires de type mécanique (barrières à sédiments) ou la végétalisation temporaire des zones concernées.
- Un plan détaillé du système de drainage et des mesures antiérosives proposées sera préparé

❖ Gestion de l'érosion des zones de dépôts

Dans le cadre de la construction de la route MR2, une zone de dépôt a été identifiée au niveau de la PK 0 de la route PMC (voir PGES spécifique y relatif). Les matériaux des excavations (déblais) seront stockés de manière à limiter les risques d'érosion, de glissement de terrain et d'écoulement dans les cours d'eau respectant les mesures suivantes :

- Les matériaux issus du décapage des sols et des excavations (déblais) seront stockés de la manière la moins pénalisante en matière d'occupation des sols
- Au démarrage de chaque terrassement, nous veilleront à décapier les matériaux de surface (terre végétale) et les stocker séparément afin de les réutiliser lors des travaux de restauration des sites ;
- Chaque fois que possible les déblais seront utilisés pour remblayer des zones excavées comme les sites d'emprunt de latérite, afin de minimiser l'emprise au sol sur des terrains à valeur forestière ou agricole en particulier
- Le stockage sera effectué en formant des monticules ne dépassant pas 6 m de

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 25 de 59</p>

hauteur, avec une pente moyenne, qui ne doit être compactée d'aucune façon. Les monticules seront formés de manière à ce qu'il n'y ait pas d'étangs ou d'eau de surface à la surface du monticule.

- Un drainage sera mis en place et des mesures antiérosives seront mise en place en aval/des dépôts ;
- Le système de drainage rejettera les eaux dans des bassins de sédimentation ou trappes à sédiments avant d'atteindre les cours d'eau ;
- Les bassins devront être curés dès que leur volume actif (volume d'eau) est occupé à 50% par des sédiments ;
- Les dépôts sont situés là où l'érosion ou la contamination est peu probable.
- Aucun tas ou dépôt ne sera placé dans un chemin de drainage naturel des affluents d'eau.
- Une couche de terre végétale sera mise sur les dépôts, ce qui permettra une végétalisation naturelle ou artificielle plus rapide.

❖ **Réhabilitation et végétalisation des sites**

La protection du sol par la végétalisation sera entreprise sur le site en cours de construction (stabilisation et lutte contre l'érosion) ou en fin de construction (réhabilitation). Les activités suivantes seront menées sur les zones de dépôt, talus des routes et toutes autres zones rendues vulnérables à l'érosion suite aux travaux en cours

- Favoriser l'utilisation de la terre végétale issue du site. Cette terre contient de nombreuses graines et boutures qui fournissent, dès l'arrosage, une végétation herbacée robuste et diversifiée.
- Une sélection d'espèces locales sera effectuée (herbes fixatrices comme trypsacum, Pennisetum ou des arbres forestiers/ Eucalyptus ou agroforestiers.
- La plantation par « poquets » permettant d'intervenir manuellement sur des zones à pente forte ou moyenne en utilisant des espèces dont le développement rapide et l'enracinement profond favorisent un rapide contrôle de l'érosion en nappe sera appliquée comme méthode de plantation.

6.4 Gestion des risques de contamination des sols et des sous-sols

❖ **Stockage des produits chimiques**

- Les produits dangereux présents sur le site feront l'objet d'un inventaire précis. Un registre des consommations et des stocks sera mis en place dans le magasin. Le Coordinateur Environnemental effectuera un bilan mensuel des quantités consommées et stockées sur le site.
- Les fiches de sécurité des produits seront disponibles sur le site et auprès du Coordinateur Environnemental de l'entreprise concernée.
- Les produits chimiques seront stockés dans un conteneur fermé localisé sur une dalle étanche entourée d'un merlon, capable de stocker au moins 110 % du volume

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 26 de 59

du plus gros récipient déposé.

- Le site de stockage sera équipé d'une fosse de récupération, de produits absorbants et d'extincteurs. Des signes standardisés avertiront de la présence de produits toxiques.
- Les stockages de produits chimiques seront régulièrement inspectés afin de détecter les fuites éventuelles ou la dégradation des conteneurs.
- Les équipements de lutte contre la pollution (kits anti-pollution, extincteurs,) seront à mettre en place au niveau du site de stockage, etc.
- Au niveau du site, les employés chargés de la manutention des produits chimiques recevront une formation spéciale relative
 - ❖ **Maintenance des engins et véhicules**

En règle générale, tous les véhicules et équipements de construction doivent être transportés vers la zone d'atelier mécanique désignée du site avant d'entreprendre tout travail.

Pour des cas rares où cela est jugé peu pratique, le Directeur de projet, en consultation avec le Directeur de l'environnement, peut accorder la permission d'effectuer la télémaintenance. Ce type de travail doit être effectué dans le strict respect du processus ci-dessous :

- Choisir un endroit approprié pour effectuer l'entretien - un terrain plat et dégagé qui ne se trouve pas sur l'une des routes principales.
- Aucun entretien, ravitaillement en carburant ou autre activité qui présente un risque de déversement de produits pétroliers ou de matière dangereuse ne sera effectué à moins de 25 m d'un cours d'eau, d'une source ou d'un puits.
- Mettre en place un panneau indiquant que les activités de maintenance sont en cours
- Poser des nattes imperméables sous la zone à travailler - taille suffisante pour éviter tout déversement dans le sol.
- Lorsque des changements d'huile ou de lubrifiant sont effectués, un bac d'égouttement doit être placé sous la zone à vidanger, pour garantir que tout rejet incontrôlé est capturé.
- Un EPI approprié doit être porté en tout temps.
- S'assurer qu'il y a un bac à proximité pour jeter les pièces usagées.
- Les pièces utilisées doivent être éliminées en tant que déchets dangereux.
- Les huiles et lubrifiants usagés doivent être transférés dans le réservoir de stockage des huiles usées situé dans la zone de maintenance du site ou dans la zone de mobilisation du site principal.
- À la fin des travaux d'entretien, retirez tous les corps étrangers de la zone et effectuez une vérification visuelle pour vous assurer qu'il n'y a pas eu de déversements au sol.
- S'assurer que tous les déchets, c'est-à-dire les emballages, les boîtes, etc. sont retirés et éliminés dans la zone de gestion des déchets.
- S'assurer qu'il y a une trousse de déversement, un extincteur et une douche

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 27 de 59</p>

oculaire à proximité.

6.5 Propreté et Gestion des déchets

Le chantier y compris la base de mobilisation sera rangée en tout temps, en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Enlever régulièrement les débris et les déchets de la zone de travail et des passerelles.
- Le stockage temporaire des déchets se fera à plus de 25 mètres des cours d'eau.
- Aménager un site de dépôt des déchets pour chaque type de déchets.
- Fournir des panneaux environnementaux aux endroits appropriés du site.
- Un tri sera effectué au préalable pour la séparation des déchets
- Les déchets biodégradables seront enfouis dans la cellule d'enfouissement aménagée à cet effet et agréée.
- Les déchets solides sont éliminés dans des poubelles aux points temporaires de collecte désignés situés le long du tracé de la route des sites et seront vidés et transportés au niveau de la base de vie et à partir de ceux-ci, les déchets sont acheminés périodiquement vers l'installation de stockage des déchets désignée sur place, située dans la zone de mobilisation principale (Horezo).
- Les matériaux inertes sont comme gravats, ciments seront réutilisés dans le revêtement des voies d'accès et les zones de circulation de la cour. A la fin, des travaux les matériaux vont être déversés dans la carrière pendant la mise en état.
- Les matériaux combustibles (papier, bois, carton) seront collectés pour la récupération d'énergie dans des équipements appropriés. Les brûlages à ciel ouvert ne sont pas permis. Identifier des entreprises de valorisation.
- Le lavage de l'auto bétonnière sera effectué dans un endroit approprié à construire. Ce dernier sera un système de bassin permettant la décantation des inertes et du ciment en suspension (grâce à une membrane géotextile) et la récupération de l'eau qui pourra être réutilisé pour de nouveaux lavages.
- Aucun déchet dangereux, par ex. l'huile, les produits chimiques, les filtres à huile Huiles usagées, Terres contaminées, Filtres à huile et à gasoil, Flexibles, Batteries usagées, emballages contaminés par de l'huile ou des hydrocarbures et les matériaux souillés par des déchets dangereux ne doit être éliminé sur place.
- Tous ces déchets doivent être accumulés et stockés correctement sur le site et éliminés à intervalles réguliers vers la zone principale de collecte des déchets dans la zone de mobilisation, où ils seront enlevés par des opérateurs agréés.
- Les installations sanitaires sur chantier pour les travailleurs prendront la forme de toilettes temporaires.
- Les toilettes creusées loin des zones humides et sources d'eau devront être vidées régulièrement, ou au moins une fois par mois, pour éviter tout débordement.
- Les eaux usées doivent être transportées vers la fosse septique du site principal,

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 28 de 59

où elles seront traitées ou enlevées.

6.6 Mesures de prévention des risques d'accidents routiers

- Sensibilisation et formation des conducteurs de véhicules légers et camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques : conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement (stabilité) ;
- Révision régulière des véhicules légers et des camions : freins, système d'éclairage, direction, etc.
- Amélioration de la signalétique par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (villages, écoles, zones de forte poussière, zones sinueuses, entrée/sortie de chantier);
- Règles de sécurité et de balisage en cas d'obstruction partielle de la chaussée, de panne, d'accident ;
- Mise en place de zones de stationnement pour camions n'empiétant pas sur la chaussée ;
- Respect des vitesses autorisées, en particulier en zone habitée ;
- Mise en place de dos d'âne et panneaux signalétiques dans les zones dangereuses,
- Mesure de contrôle des vitesses : tous les véhicules - 20 km / h maximum ou tel qu'affiché, zones adjacentes au personnel (routes sans voies piétonnes "hors route") 10 km / h (autres limites de vitesse telles que affichées).

6.7 Gestion du recrutement des employés locaux

- Il est recommandé d'ouvrir un centre de recrutement rapproché au niveau des centres/agglomérations localisés le long de la route. L'Entreprise y assurera, le recrutement de la main d'œuvre non ou peu qualifiée, alors que la main-d'œuvre qualifiée sera recrutée à partir de structures appropriées à Bujumbura et Bururi.
- L'embauche des femmes et des jeunes sera encouragée.
- Le recrutement local doit se faire en relation avec les chefs de collines et les CRL
- le processus sera géré conformément aux politiques de non-discrimination et d'égalité des chances d'Orascom / CMC JV, résumées à la section 6.18.2 ci-dessous.
- Des mesures seront prises pour prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et / ou l'exploitation, en particulier à l'égard des femmes.
- L'emploi d'enfants de moins de 18 ans est interdit sur tout projet et va à l'encontre des politiques RH d'Orascom / CMC JV.

6.8 Gestion du cadre de vie, base chantier et des sites

Le choix du site de mobilisation/camp de chantier sera guidé par l'éloignement des écoles, centres de santé et villages, des cours d'eau. Les bases de chantier comprendront des bureaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité (avec toilettes internes débouchant dans des fosses septiques), bâtiments et/ou des

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 29 de 59

containers servant de magasins, bloc infirmerie, blocs WC, parking pour les véhicules, un site de collecte, tri et dépôt temporaire des déchets Gestion du bien-être des travailleurs

❖ **Espaces pour manger, boire**

Des points de prise de repas seront aménagés le long du tracé de la route MR2. Les travailleurs ont droit d'une pause d'une heure pour prendre leur repas.

Approvisionnement en eau potable. Des bidons de 20 l seront distribués à chaque équipe afin d'être approvisionné en eau potable sur le chantier. Cette eau sera traitée par chloration avant consommation et contrôlée périodiquement. Les bidons seront nettoyés régulièrement avec des produits désinfectants.

Les stations d'eau potable (sur le site et dans le camp) seront testées chaque mois pour s'assurer que l'eau est potable. Les paramètres de mesure seront au minimum : Pollution bactérienne : coliformes fécaux et totaux, liés à la qualité de l'eau potable distribuée, chlore résiduel aux points de distribution de l'eau potable, les filtres à eau seront inspectés quotidiennement et remplacés régulièrement.

❖ **Toilettes**

Des toilettes temporaires seront construites le long de la route où il ne serait pas pratique pour le personnel de construction d'utiliser les installations du camp principal pendant la journée de travail. Les toilettes extérieures seront munies de serrures et de portes et seront sécurisées. Les toilettes seront également placées à l'extérieur des zones susceptibles d'être inondées.

Les toilettes extérieures sur place seront vidées, au minimum, une fois les trois mois et jetées dans la fosse septique du site, à moins que ces installations soient directement connectées au réseau municipal.

❖ **Griefs des travailleurs**

Des boîtes de collecte des griefs seront installées au niveau de la base de vie. Les boîtes de griefs auront un ensemble de formulaires de grief vierges et un stylo ou un crayon disponible à proximité pour permettre aux travailleurs d'enregistrer leur grief et de les déposer dans les boîtes. Les boîtes de griefs seront vidées régulièrement et tous les griefs seront enregistrés dans le registre des griefs des travailleurs du projet, y compris les griefs verbaux. Des comités de représentation des travailleurs seront élus et serviront de canaux de transmission des doléances des travailleurs. Les griefs seront gérés conformément à la procédure de gestion des griefs des travailleurs d'Orascom / CMC JV, suivis et surveillés jusqu'à leur clôture via le registre des griefs.

❖ **Désaffectation et réhabilitation**

Au niveau de la base de chantier, les zones perturbées par les activités de construction seront réhabilitées à la suite des travaux de déclassement. Cela comprendra les éléments suivants :

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 30 de 59

- Tous les bureaux, structures, dalles de béton, machinerie et équipement doivent être retirés du site. Les clôtures et les portes doivent être enlevées.
- Les toilettes installées le long des différentes routes seront vidées et démolies
- Tous les panneaux doivent être supprimés.
- Tous les canaux ou canaux d'érosion qui se sont développés pendant la période de construction doivent être remblayés et consolidés, et les zones doivent être remises en état.
- La terre végétale enlevée doit être remplacée.
- Dans la mesure du possible, Orascom / CMC JV veillera à ce que l'érosion des zones réhabilitées ne soit pas causée par l'accès des piétons.

7 Santé et sécurité au travail

Les travailleurs, y compris à travers leurs représentants, ont un rôle primordial à jouer pour garantir la Santé sécurité sur le lieu de travail. La coopération entre les travailleurs et le chef des travaux est par ailleurs essentielle. Les travailleurs et leurs représentants doivent recevoir une information adéquate et une formation appropriée dans le domaine de la sécurité et santé au travail. Le constructeur doit maintenir les normes de sécurité et d'hygiène les plus élevées, conformément aux exigences nationales et Internationales, compte tenu de leur expérience correspondante acquise dans l'entreprise tout entière, y compris la connaissance de risques particuliers. Il devrait mettre à disposition des informations sur leurs normes de Santé sécurité et d'hygiène et faire connaître aux intéressés tous les risques particuliers et les mesures de protection correspondantes qui sont associés à de nouveaux produits et procédés. Le constructeur devrait également être appelé à jouer un rôle prépondérant dans l'examen des causes des risques en matière de Santé sécurité et d'hygiène du travail et dans l'application, dans l'entreprise tout entière, des améliorations qui en découlent. Le Constructeur doit faire une sensibilisation aux causes et conséquences des accidents du travail, des blessures et des maladies professionnelles et à inscrire la santé et la sécurité de tous les travailleurs à l'ordre du jour afin de stimuler et de soutenir des actions concrètes à tous les niveaux. Afin de respecter son obligation de sécurité, le constructeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses collaborateurs. Pour cela, il doit gérer des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail (ex. rappel des consignes par voie d'affichage, mise en place du Document unique des risques, ...), mettre en place des actions d'information et de formation des salariés sur la santé et la sécurité ainsi qu'une organisation et des moyens de travail adaptés. Bien évidemment, ces mesures doivent s'adapter en permanence aux circonstances afin de maintenir le niveau de protection ou de l'améliorer. En outre, les actions du CMC-ORASCOM doivent s'appuyer sur les 9 principes généraux de prévention qui sont inscrits dans le Code du Travail :

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 31 de 59</p>

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques ne pouvant être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l’homme,
- Tenir compte de l’évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l’est moins ou pas du tout,
- Planifier la prévention,
- Prendre des mesures de protection collective en priorité sur les mesures de protection individuelles,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Afin de privilégier une approche multifactorielle de la prévention des risques professionnels (organisationnelle, humaine, technique, ...), ces principes doivent être mis en œuvre dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de la prévention.

8 Programme d’Information et sensibilisation

8.1 Programme d’information

Le constructeur organisera périodiquement une demi-journée (chaque semaine) des programmes d’information sur l’HSE, en particulier pour le personnel des superviseurs afin de mettre en évidence la plupart des situations de non-conformité à l’HSE. La formation sera assurée par le responsable HSE afin d’informer, former et sensibiliser les travailleurs sur les questions relatives à l’HSE.

Le personnel technique fera de même pour les travailleurs sous leur supervision. Le programme d’information concernera également la politique environnementale et sociale de l’entreprise, l’obligation de porter des EPI et la sécurité, les relations avec les populations locales, la gestion de l’érosion pour éviter que les sédiments ne tombent dans d’autres zones qui n’appartiennent pas au Constructeur. Le suivi et les rapports requis seront effectués par l’équipe HSE.

8.2 Programme de Sensibilisation

Un programme de sensibilisation sera élaboré et exécuté pour tous les travailleurs de la zone de décharge.

Les programmes de sensibilisation comprendront les éléments suivants :

- Rappels sur l’obligation de porter des EPI, interdiction de fumer et de boire de

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 32 de 59</p>

- l'alcool au travail ;
- Règles de gestion des déchets ;
- Règles de gestion des produits dangereux ;
- Protection de la biodiversité ;
- Formation d'initiation ;
- Protection contre l'érosion ;
- Contrôle de la pollution ;
- Procédures liées à la découverte des ressources culturelles physiques ;
- Sécurité routière ;
- Sanctions en cas de violation des règles fixées ;
- Formation aux premiers secours ;
- VIH et autres maladies MST ;
- Interdit d'utiliser le travail des enfants ;
- Pas d'exploitation et / ou d'abus sexuels ;
- Enseignements tirés d'accidents / incidents

9 Surveillance et suivi environnementale et sociale

Les objectifs poursuivis par la surveillance pendant la phase de construction de la route sont les suivants :

- S'assurer que les mesures d'atténuation sont menées conformément aux lois
- Mesurer le succès des mesures d'atténuation proposées pour minimiser et / ou réduire les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels ;
- Surveiller en permanence les changements des conditions environnementales et sociales de base pendant les activités de construction et d'exploitation ;
- Mettre en œuvre des actions correctives ou de nouveaux programmes de gestion adaptative, au besoin, si les mesures d'atténuation proposées ne sont pas en mesure de réduire et / ou d'éliminer les impacts potentiels liés au projet, ou d'atteindre le niveau de performance prédéterminé.
- Mettre en œuvre des observations systématiques pour mesurer périodiquement le résultat des mesures d'atténuation proposées ; et
- Poursuivre la collecte de données afin de comparer les conditions environnementales de base avec les conditions pendant la construction et l'exploitation.

Le suivi doit commencer dès que les activités ont reçu le feu vert et les superviseurs doivent être prêts à être mobilisés avant le début des activités de construction. Le suivi doit être mis en œuvre pendant toute la phase de construction de la route.

En grande partie, la surveillance de la construction sera effectuée visuellement par le superviseur de la construction. Des listes de contrôle doivent être établies pour identifier les problèmes environnementaux et sociaux potentiels de bonne heure. Des actions appropriées doivent être proposées si les mesures d'atténuation proposées ne sont pas en mesure de réduire et / ou éliminer les impacts environnementaux et / ou

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p>Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 33 de 59</p>

socio-économiques.

L'unité environnementale Orascom sera responsable de réaliser l'échantillonnage environnemental et la surveillance de toutes les questions liées à l'environnement concernant la route en construction.

Les personnes requises pour la qualité de l'eau et tout autre test environnemental doivent être formées selon le plan de dotation et d'équipement approprié. Le programme de surveillance environnementale est détaillé dans le tableau suivant :

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE			
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref	HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date	Aout 2020	Page 34 de 59

Tableau 6: Programme de surveillance environnementale et sociale

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
AIR	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture des déviations, sites d'emprunt et carrières, Transport des matériaux et du personnel 	Dégagement des poussières ; turbidité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage systématique des pistes de circulation de chantier, surtout au niveau des agglomérations ; Limitation des vitesses des véhicules et engins de chantier Couverture des camions d'une bâche Vérifier la disponibilité et l'utilisation de l'équipement de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de m3 d'eau utilisés pour l'arrosage, Signaux limitation des vitesses, Nombre de non conformités des conditions de brûlage Nombre d'infractions liés au respect des limitations de vitesse 	Tous les jours		Inspecteur E&S et HSE
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Travaux et utilisation des engins Transport des matériaux et 	Nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des véhicules et engins de chantier ; Les travaux de compactage seront faits la journée Régulation des heures 	<ul style="list-style-type: none"> Planning d'entretien ; Fréquence d'entretien des véhicules ; Nombre de plaintes 	Permanent	Consultation du registre d'entretien et des plaintes.	Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **35 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
	du personnel • Concassage et broyage des matériaux,		d'utilisation des explosifs au niveau des carrières ; • Port des équipements de protection individuelle/ de protecteurs auditifs	enregistrées ; • Horaire de minage existant		Tableau d'affichage	
EAU	• Maintenance des engins	• Risque de pollution des eaux de surface et souterraines	• Interdire la manipulation des hydrocarbures aux abords des cours d'eaux ; • Disposer des kits antipollution pour récupérer les huiles déversées accidentellement ; • Récupérer les huiles usées	• Volume d'huiles usées collectées ; • Existence des aires de vidanges ; • Nombre de Fiche de ¼ d'heure Environnement et élargement du personnel		• Rapport E&S ; • Bordereaux de livraison des Kits antipollution	Inspecteur E&S et HSE
EAU	Gestion des déchets	• Pollution des eaux par des composés toxiques,	• Localisation des points de stockage des déchets en aval des points d'eau ; • Mise en décharge contrôlée des déchets ménagers non	• Zone de stockage des déchets ; • Volume de déchets stockés • Volume de déchets évacués • Nombre de	• Trimestrielle	• Photos, manifeste de traçabilité des déchets	• Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **36 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
			biodégradables ; • Collecte et évacuation des déchets dangereux.	personnes sensibilisés			
Eau	Travaux de Terrassement	<ul style="list-style-type: none"> Risque de contamination des nappes d'eau ; Risque de modification du régime d'écoulement des eaux 	Remise en état des zones d'emprunt ; restitution des cours d'eau	Restitution des cours d'eau perturbés	Immédiatement après en cas de perturbation du régime d'écoulement	Photos, rapports E&S	Inspecteur E&S et HSE
Flore/Faune	Ouverture des Déviation provisoires, sites d'emprunt, des carrières,	Dégradation du couvert végétal et des habitats naturels, Perturbation de	Remise en état des sites considérés conformément à la Notice des Causes environnementales et sociales, Reboisement des arbres abattus	Présence des arbres et /ou couvert végétal sur les sites exploités ;	Avant fermeture site	Photos	Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **37 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
	création des pistes	l'habitat de la faune		Nombre d'arbre replantés			
Sécurité	L'ouverture des déviations provisoires, des sites d'emprunt et des carrières ; travaux routiers ;	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs équipés d'EPI ; Présence permanente sur place des trousse de premiers soins. Présence des signaleurs sur les axes routiers ; Présence de la signalisation verticale et horizontale 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de panneaux de signalisation installés Nombre EPI distribué et nombre de cas traités, Nombre de contrôles de vitesse réalisés Nombre d'infractions aux limites de vitesse 	Journalier	<ul style="list-style-type: none"> Constat visuel, Consultation des rapports HSE, Photos 	<ul style="list-style-type: none"> Inspecteur E&S et HSE
Social	<ul style="list-style-type: none"> Implantation des emprises de la route, 	<ul style="list-style-type: none"> Conflits avec populations 	<ul style="list-style-type: none"> Information de l'administration et communautés du début 	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu des 	<ul style="list-style-type: none"> 10 jours avant 	Consultation des rapports.	Superviseur Environnem

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref **HJM-G00-ORC-000-ER-0016**

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **38 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
	installation de chantier, ouverture de site, ouverture des carrières et zones d'emprunt <ul style="list-style-type: none"> • Identification et marquage des limites des routes 	locales <ul style="list-style-type: none"> • Expropriations de biens présents dans l'emprise 	des travaux <ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation des biens (cultures, constructions.) présents dans l'emprise du projet • Sensibilisation du personnel sur les bonnes pratiques pour construire et entretenir des relations avec les populations environnantes 	réunions <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'indemnisation existant • Fiche de sensibilisation et liste de présence signée 	début des travaux	Enquêtes sur le terrain	ent et social (E&S) et HSE
Social	Travaux de fouille	Perturbation des services offerts par les réseaux eau/électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement rapide des services perturbés ; • Collaboration avec les concessionnaires des réseaux en vue de leur déplacement dans des délais compatibles avec ceux du projet (deux jours maximum). 	Fourniture d'eau et d'énergie stable	2 jours après toute éventuelle perturbation	Nombre de plainte	Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref **HJM-G00-ORC-000-ER-0016**

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **39 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
Social	Recrutement de la main d'œuvre		<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en étroite collaboration avec l'administration des collines dans l'embauche de travailleurs non qualifiés. • Pas de recrutement sur place. Orientez les chercheurs d'emploi vers les centres de recrutement par le biais d'un employé bien placé à l'entrée • Évitez le travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre plaintes liées à l'embauche • % de la main d'œuvre recruté sur la place • Zéro cas d'incidence du travail des enfants de recrutement 			Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **40 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
Social	Terrassement ; installation de chantier	•	<ul style="list-style-type: none"> L'abattage des arbres plantés le long de la route 	<ul style="list-style-type: none"> Planter des arbres de remplacement ; Valorisation des troncs d'arbres abattus (débitage, utilisation en bois de chauffe) 	Nombre d'arbres plantés	<ul style="list-style-type: none"> Avant la fermeture du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Inspecteur E&S et HSE
Social	Risques sociaux liés aux travaux	Emergences des risques sociaux : Maladies transmissibles, VIH, sida et MST, Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une campagne de sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles et leurs méthodes de prévention auprès des travailleurs Organiser une campagne de sensibilisation des travailleurs sur prévention de COVID 19 Mettre des préservatifs à la disposition des travailleurs via la clinique du site et les toilettes 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre séances de formation, nombre de formés Nombre de maladies gastriques Nombre de malades du Paludisme Nombre de rappels à l'ordre pour perturbation (alcool, drogue) ou altercation Nombre et type de maladie Nombre d'accident 	1 fois 3 mois		HSE et équipe médicale

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **41 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
				et d'évacuation • Mesures de la qualité de l'eau			
Social	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Possibles abus sexuels, 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un comité de suivi et éradication des abus sexuels, Dénoncer la discrimination fondée sur le sexe et instituer des sanctions pour toute forme d'abus / harcèlement sexuel Campagnes d'éducation et de sensibilisation sur la politique en matière d'abus sexuels 	Zéro cas identifié	Tous les jours		Equipe HSE,

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **42 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
Sol	Travaux de Terrassement, dépôt du surplus de terre	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'érosion, Dégradation du paysage Compactage du sol, 	<ul style="list-style-type: none"> La terre végétale sera entreposée dans une zone appropriée afin d'être utilisée pour la végétalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Volume de déblais réutilisé / volume de déblais total Volume de terre végétale disponible Surface utilisée pour les déblais, m² et % de surface totale Surface de déblais restaurée 	Pendant travaux	Carte topographique indiquant les zones de déblais temporaire (terre végétale, matériaux à réutiliser, etc.) et les zones de dépôt définitif	<ul style="list-style-type: none"> Inspecteur E&S et HSE
Sol	Compactage, décapage	<ul style="list-style-type: none"> Modification de la structure des sols (Perte de la fertilité des sols) 	<ul style="list-style-type: none"> Protection des talus ; valorisation de la terre végétale ; Remise en état de sites 	<ul style="list-style-type: none"> Surface des talus protégés, Volume de terres réutilisé par les paysans Absence de glissement de 	Pendant les travaux de compactage	<ul style="list-style-type: none"> Photo, rapport environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **43 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
				terrain, <ul style="list-style-type: none"> Charge sédimentaire des rivières à proximité. 			
Sol	Exécution des travaux	Risque de pollution des sols et atteinte à la nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des aires de stockage des hydrocarbures. Récupération des hydrocarbures usés et recyclage par un organisme agréé. Aménagement des aires de lavages des véhicules et installation des bases. Stockage des déchets dans des bacs étanches et à l'abri des pluies. 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de sites contaminés autour du projet. Présence des bacs à ordures et des bacs de rétention. Aires de lavage de véhicules existants. Surface aménagée pour stockage des huiles usées 	Mensuelle	Constat visuel. Rapport environnemental. Photos	Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref **HJM-G00-ORC-000-ER-0016**

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **44 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
Sols	Exploitation des carrières et latéritique		<ul style="list-style-type: none"> Choix des zones d'emprunts dans des zones non boisées ; remise en état des sites à la fin des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'arbre abattu Nombre d'arbres plants et repris 	Au début chantier et à la fin	Rapport indemnisation Rapport de plantation	Inspecteur E&S et HSE
Sols	Stockage de carburant et garage	Contamination du sol par des huiles et hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une zone de stockage de pétrole et d'essence (plateforme en béton) et Placer les sacs de sable autour des stations de stockage et de vidange de carburant pour réduire le débit du déversement Une digue de protection tout autour des bâtiments sera toujours installée afin de mieux protéger le dépôt de carburant 	Surface du sol contaminée par des hydrocarbures, volume de sol collecté	Au début du chantier, nettoyage régulier	Rapport E&S	Magasinier et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref **HJM-G00-ORC-000-ER-0016**

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **45 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
Sol	Gestion des produits chimiques	Les risques de pollution par des produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Les produits chimiques seront stockés dans un conteneur fermé localisé sur une dalle étanche entourée d'un merlon, capable de stocker au moins 110 % du volume du plus gros récipient déposé. Chaque site de stockage sera équipé d'une fosse de récupération, de produits absorbants et d'extincteurs. Des signes standardisés avertiront de la présence de produits toxiques. Au niveau de chaque site, les employés chargés de la manutention des produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de produits dangereux consommés et stockés sur le site Nombre d'accident de déversement Nombre de non-conformités concernant le stockage des produits dangereux 		Registre des produits dangereux	Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref **HJM-G00-ORC-000-ER-0016**

Rev **01**

Date **Aout 2020**

Page **46 de 59**

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
			recevront une formation spéciale relative aux bonnes pratiques et aux mesures d'urgence en cas d'incident				
Sol	Gestion des déchets	Abandon des déchets sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Les ordures sont déposées dans les poubelles et seront transportées vers la zone d'élimination par un service spécialisé • La zone de stockage des déchets sera compartimentée pour faciliter la séparation des déchets (biodégradable, fer, sacs de ciment, plastiques, médical, huiles et graisses, déchets de soudure, etc.); • Contrôle technique des pratiques et des installations de gestion 	Contrat d'évaluation des déchets	1 fois la semaine Tous les jours en fin des travaux		Équipe HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref	HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev	01
Date	Aout 2020	Page	47 de 59

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
			des déchets				
Sol	Fin des travaux et déménagement	Erosion et dégradation paysage	<ul style="list-style-type: none"> Les sites seront restaurés par la reconstitution de la couche arable et la végétation en utilisant des espèces végétales indigènes lorsque cela est possible 	<ul style="list-style-type: none"> Ratio des surfaces nues non utilisées sur surface totale des travaux Ratio des surfaces végétalisées sur surfaces nues non utilisées Taux de reprise de la végétation pour les zones végétalisées à 3 mois, 6 mois, 1 an et 2 ans. 	lorsque nécessaire	Visite, photos, rapports de plantation	Inspecteur E&S et HSE
Sol		Risques de laisser les déchets	<ul style="list-style-type: none"> Minimiser la production de ces déchets et garantir des procédures d'élimination appropriées et prévoir des mesures de recyclage, de réutilisation ou d'élimination de ces 	Quantité de déchets collectés et évacués			Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE



Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – **Routes MR2**

Ref	HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev	01
Date	Aout 2020	Page	48 de 59

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
			déchets				

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 49 de 59

10 Processus de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre du PGES spécifique de la route MB sera conforme à la notice des clauses environnementales du projet, aux lignes directrices de la politique environnementale de l'Entreprise, à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux directives des bailleurs de fonds impliqués. Les ressources de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation seront mobilisées par l'Entreprise suivant ses engagements environnementaux et sociaux

10.1 Rôles et responsabilités

Afin d'assurer une bonne efficacité dans le suivi de l'application du PGES spécifique route MR2, l'entreprise dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires. Les acteurs ci-dessous ont, chacun selon leur champ d'intervention, une responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux routiers.

Tableau 7: Personnel clé en charge de l'implémentation de cette PGES spécifique

POSITION	NOM	CONTACT
Chef de Projet	Eng. Ahmed ElFayed	Mobile : +257 68730 730 Email : ahmed.elfayed@orascom.com
Directeur de Construction	Romany Mankrious Ayad	Mobile : + 257 62 11 30 73 Romany.Ayad@orascom.com
Directeur HSE	Maher Bensghaier	Mobile : +257 61261 341 Email : maher.bensghaier@jv-cmcorascom.com
Directeur Environnement et Social	Remy Nsengiyumva	Mobile : +257 79430 287 Email : Remy.Nsengiyumva@jv-cmcorascom.com

Les sections suivantes détaillent les rôles et les responsabilités du personnel clé qui sera impliqué dans la mise en œuvre de ce plan.

Tous les sous-traitants sont considérés comme faisant partie de la coentreprise Orascom / CMC et, à ce titre, sont tenus de se conformer à ce PGES en tout temps.

❖ Chef Projet

- Assume la responsabilité ultime de s'assurer que le projet est conforme à l'environnement et que ce PGES est mis en œuvre pendant toutes les phases du programme de construction.
- S'assure que le projet dispose des ressources adéquates pour gérer les problèmes

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 50 de 59

environnementaux et d'intervenants pertinents.

- Coordonne les interfaces du projet avec les consultants, les sous-traitants et les fournisseurs et s'assure que tous les sous-traitants connaissent les exigences du PGES et les respectent à tout moment.
- Produire des contrôles environnementaux spécifiques au projet pour tous les risques importants identifiés et mettre en œuvre des mesures de contrôle pour minimiser les risques de dommages à l'environnement.
- Avise le Client et les autorités de toute non-conformité, après consultation avec le Responsable Environnement.

❖ **Directeur Construction/chantier**

- Montre un engagement visible envers les questions environnementales et donne le bon exemple.
- Assure le leadership pour s'assurer que tout le personnel se conforme aux exigences de gestion environnementale sur le site.
- S'assure que les ressources adéquates sont allouées aux travaux de gestion environnementale.
- S'assure que le programme de construction tient compte des exigences et des contraintes environnementales.
- Signale les problèmes environnementaux au Directeur de l'environnement et au Directeur de projet dès qu'ils surviennent.
- Examine, élabore, met en œuvre et surveille les méthodes de construction pour assurer la conformité à ce plan.
- Assiste à la réunion des employeurs HSE au besoin.
- S'assure que les supérieurs hiérarchiques, les ingénieurs et les superviseurs sont suffisamment qualifiés et expérimentés pour s'acquitter de leurs responsabilités en tenant compte de la gestion environnementale et sociale, conformément au présent PGES.
- Veille à ce que les sous-traitants soient suffisamment qualifiés et expérimentés pour s'acquitter de leurs responsabilités en tenant compte de la gestion environnementale, conformément au présent PGES.
- Assiste à toutes les réunions de gestion environnementale internes et externes au besoin.
- Fournit un soutien adéquat au Directeur de l'environnement.
- Assure une réponse adéquate à toutes les violations de ce plan.
- Corrige tout comportement négatif en matière de gestion environnementale.
- S'assure que toutes les installations, équipements et appareils utilisés sur le site sont conformes aux lois et réglementations environnementales et sociales.
- Communique toute observation ou préoccupation environnementale et sociale au

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 51 de 59

gestionnaire de l'environnement.

❖ **Directeur HSE**

- Supervise tous les membres de l'équipe Orascom / CMC JV Project HSE.
- Assure la mise en œuvre effective du PGES, en collaboration avec le Responsable Environnement.
- Assure une supervision fonctionnelle garantissant que tous les membres de l'équipe exécutent les tâches qui leur sont assignées, au besoin.
- Supervise la mise en œuvre des politiques et procédures liées à la SSE sur le projet.
- Donnez un bon exemple personnel.

❖ **Directeur Environnemental et Social**

- Assure la mise en œuvre efficace du PGES.
- Est responsable de la supervision de l'environnement et de la gestion sociale du projet.
- Dirige l'équipe en matière de prévention des incidents, de gestion des déchets, de surveillance environnementale et d'autres politiques au sein du site.
- Met en œuvre et examine périodiquement les documents de gestion environnementale du projet.
- Entreprind des audits et inspections environnementaux réguliers.
- Gère toutes les exigences de surveillance environnementale et sociale dans le cadre des travaux d'Orascom / CMC JV.
- Fournit des séances de sensibilisation et une formation aux objectifs et procédures environnementaux et sociaux du projet.
- Assure la liaison avec l'équipe de gestion de projet sur les questions environnementales et sociales - fournissant des conseils si nécessaires.
- Analyser, signaler et enquêter sur tous les incidents environnementaux et remettre des rapports préliminaires et finaux à l'équipe de direction d'Orascom / CMC JV et aux départements d'entreprise respectifs.
- Fournit des conseils aux employés ou aux Directeurs d'Orascom / CMC JV sur les questions environnementales et sociales.
- Aide à l'élaboration d'évaluations des risques ainsi qu'à l'élaboration d'un registre des aspects environnementaux et des impacts sur le site, qui doit être mis à jour au besoin.
- Communique des informations environnementales en cas de besoin.
- Assiste à toutes les réunions à la demande du client.
- Surveille tout plan d'action avec l'équipe pour assurer la protection des biens, des équipements, des fournitures et du matériel à utiliser sur les chantiers conformément aux politiques et procédures SSE d'Orascom / CMC JV.
- Supervise les activités environnementales et sociales quotidiennes et les contrôles nécessaires pour assurer la protection de l'environnement ainsi que des employés

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 52 de 59

et des sous-traitants.

❖ **Ingénieurs du site / superviseurs / contremaître**

- S'assure que les employés d'Orascom / CMC JV et les sous-traitants respectent les exigences du PGES.
- S'assure que les nouveaux travailleurs sont intronisés avant d'être autorisés sur le site.
- Tient quotidiennement des réunions d'information sur la pré-tâche (boîte à discussion) avec des sujets environnementaux inclus régulièrement.
- Participe aux inspections dans les domaines dont ils sont responsables.
- Adhère à toutes les règles environnementales et applique les règles environnementales de travail à tous ses subordonnés.
- Corrige immédiatement tout acte ou condition nocive pour l'environnement observé.
- Profite de chaque occasion pour discuter périodiquement des problèmes environnementaux et sociaux avec chaque membre de son équipe.
- Connaît les procédures d'urgence du projet Orascom / CMC JV.
- Signale immédiatement tout incident environnemental ou quasi-accident au responsable de l'environnement.

❖ **Tout le personnel (y compris celui des sous-traitants)**

Tous les sous-traitants sont tenus de se conformer aux exigences telles que stipulées dans le présent PGES, le non-respect entraînera des mesures appropriées conformément au contrat, ce qui comprend, mais sans s'y limiter :

- Avoir autant des superviseurs HSE qu'il y a d'équipes tournantes (itinérantes).
 1. Ces superviseurs sont sous l'autorité du responsable HSE qu'ils représentent à chaque quart de travail.
 2. Leur tâche est de s'assurer que tous les travaux exécutés sont conformes à toutes les spécifications du PGES, d'alerter le Directeur du PGES de toute non-conformité et de coordonner avec tous les intervenants externes tous les problèmes environnementaux pour assurer la sécurité du personnel du site, des résidents environnants et visiteurs.
- Assister à l'induction HSE du site.
- N'interférez pas intentionnellement ou n'utilisez pas abusivement tout ce qui est fourni dans l'intérêt de la gestion de l'environnement.
- Se conformer à toutes les réglementations affectant le travail et signaler au superviseur les incidents indésirables, les défauts dans le projet, l'équipement ou tout risque évident.
- Anticiper et suggérer des moyens d'éliminer les impacts potentiels sur l'environnement.
- Utilisez les outils ou l'équipement spécifiés pour le travail et utilisez l'équipement

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 53 de 59</p>

de sécurité et les vêtements de protection fournis ou délivrés.

- Assister à la formation au besoin.
- Assister aux discussions sur la boîte à discussion et aux briefings préalables aux tâches.
- Signalez immédiatement tout incident, accident ou presque incident au service HSE.

10.2 Ressources Matérielles

Les moyens matériels comprendront :

- Un véhicule de type Pick-up Double Cabine entièrement dédié aux activités Environnement et social, les frais de carburant et d'entretien étant budgétisés pour permettre une fonctionnalité pendant toute la durée des travaux.
- Des postes informatiques dont des portables et des postes fixes, des imprimantes, un photocopieur et des appareils photos numériques, des téléphones portables et/ou des talkiewalkies pour la communication.
- Un sonomètre pour la mesure du bruit, un radar pour la mesure de vitesses des véhicules, des éthylotests jetables et/ou électroniques.
- Pour les analyses d'eaux (potables et d'effluents), un partenariat sera établi avec un Laboratoire agréé ou un autre prestataire qui assure déjà ces prestations pour les autres activités de l'entreprise.

11 Information et consultation des parties prenantes

11.1 Objectifs

Dans le cadre des travaux de construction de la route MB, les activités d'information et de consultation publique qui accompagnent la réalisation du PGES spécifique visent les objectifs suivants :

- Faciliter la consultation préalable et éclairée des parties prenantes à des étapes clés du PGES afin d'en influencer et améliorer les résultats et d'accroître la crédibilité du processus ;
- Consulter l'opinion des PGES, communautés susceptibles d'être affectées ainsi que les parties prenantes concernées sur les risques socio environnementaux et les opportunités potentiellement associées aux travaux de construction de la route, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- Assurer la conformité des études aux exigences nationales et internationales, y compris celles des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, sur la consultation et la divulgation publique des informations pour les grands projets de développement ;
- Appuyer les efforts déployés par REGIDESO afin d'établir des relations durables

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 54 de 59

avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.

11.2 Groupes ciblés

Les groupes d'intervenants ciblés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes incluait :

- Les autorités provinciales et locales ainsi que les services techniques concernés
- Les autorités communales, ainsi que leur personnel technique ; (éducation, santé, sécurité, environnement)
- Les communautés et ménages touchés par les travaux y compris les comités locaux de réinstallation (CLR) ;

11.3 Programme de consultation

Le programme proposé comprend trois (3) rondes de consultation, lesquelles se déploient à des étapes clés du développement du PGES, là où l'apport des parties prenantes est susceptible d'influer significativement et positivement la réalisation des travaux. Il s'agit de l'étape du marquage et optimisation du tracé de la route et de l'identification participative des enjeux socio- environnementaux (1ere ronde), du lancement des travaux et recrutement de la main d'œuvre local (2eme ronde), et de l'évaluation périodique de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale (3eme ronde)

Tableau 8: Objectifs et périodes de réalisation des rondes de consultation des parties prenantes

Ronde	Objectifs	Groupes ciblés	Périodes de réalisation
RONDE 1 Marquage et optimisation du tracé de la route	: Informer les autorités locales et les impliquer dans l'optimisation du tracé de la route. Identifier les impacts sociaux environnementaux Documenter les préoccupations et attentes des localités, des ménages le long de la route. Informer les autorités locales des droits des ménages affectés de leurs	Chefs de zone et collines, Comités locaux de réinstallation	Pendant étude d'optimisation

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 55 de 59

	droits et options en vue de la réinstallation.		
Ronde 2 : Lancement des travaux et recrutement de la main d'œuvre locale (2^{ème} ronde),	Informer les communautés sur le début des travaux et processus de recrutement Présenter les mesures de compensation aux PAP, les mécanismes de gestion des griefs et l'organisation de la mise en œuvre	Communautés Comités locaux de réinstallation et Autorités de l'administration de base (commune, zone, colline)	Directement après approbation du tracé
RONDE 3 : Evaluation périodique de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale		Communautés Comités locaux de réinstallation et Autorités de l'administration de base (commune, zone, colline)	Une fois le mois

12 Programme de formation et renforcement des capacités

Tous les employés d'Orascom / CMC JV et tout tiers qui exécute tout ou partie des obligations de l'entrepreneur en vertu du contrat sont adéquatement formés en conformité avec les spécifications environnementales et sociales, ainsi que les exigences et obligations légales environnementales, applicables à ce projet, et en particulier l'étendue des travaux des routes.

Tous les employés doivent suivre une formation d'induction à la sensibilisation environnementale et sociale dans la langue la plus couramment parlée par les employés, avant de commencer leur travail. La formation environnementale et sociale comprendra les éléments suivants :

- L'importance de la conformité à toutes les exigences environnementales et sociales ;
- Connaissance et compréhension de base des principales caractéristiques environnementales du lieu de travail
- La compréhension, l'importance et les raisons pour lesquelles l'environnement doit

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 56 de 59</p>

- être protégé ;
- Façons de minimiser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Risques et protection contre les animaux sauvages en danger
- Prévention et gestion des incendies et comment utiliser les extincteurs, etc. ;
- Procédures d'urgence ;
- Leurs rôles et responsabilités dans la mise en conformité avec la politique et les procédures environnementales, y compris les exigences de préparation et d'intervention en cas d'urgence ;
- Les impacts environnementaux et sociaux significatifs, réels ou potentiels, résultant de leurs activités de travail ;
- Les mesures d'atténuation devant être mises en œuvre lors de l'exécution de leurs travaux
- L'importance de ne pas jeter les ordures ;
- Détails et encouragement pour minimiser la production de déchets et réutiliser, récupérer et recycler les déchets si possibles ;
- Détails concernant les sites archéologiques, historiques et / ou graves qui pourraient être mis au jour pendant la construction et les procédures à suivre en cas de rencontre ;
- Détails concernant les espèces florales / fauniques préoccupantes et les espèces protégées, et les procédures à suivre si elles sont rencontrées au cours de l'enquête ;
- Des sujets de sensibilisation hebdomadaires ou mensuels sur le VIH / SIDA, Covid-19 et la traite des personnes seront mis à la disposition de tous les employés.
- L'importance de faire de bonnes relations avec les communautés et la prévention de la violence envers les femmes.
- Un registre de présence à cette formation et une formation de suivi et des discussions sur la boîte à outils doivent être conservés par l'équipe HSE et environnement pour chaque employé, en utilisant le registre de la matrice de formation du projet.

13 Gestion des plaintes et doléances des communautés

Afin de collecter et faire remonter au niveau de la direction les doléances des communautés concernées par des nuisances possibles résultant des activités de construction, CMC / ORASCOM suivra les exigences et les directives stipulées dans le PAR, dans le cadre de la portée contractuelle avec le client. Les comités locaux de Réinstallation (CLR) serviront de relais de collecte, transmission et traitements des plaintes des communautés.

Comme mesures préventives des conflits, les actions suivantes seront prises :

- Reconnaissance et démarcation préalable des zones de travaux souhaitées (emprise des routes, site de base de vie, zone de dépôt de surplus etc.) en

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016	Rev 01
	Date Aout 2020	Page 57 de 59

compagnie des représentants des communautés ;

- Présentation du projet auprès des propriétaires des sites retenus ou des autorités locales ;
- Visite technique des services étatiques compétents avec les propriétaires sur le site afin d’inventorier les biens ;
- Les actions suivantes seront prises pour permettre aux doléances de remonter jusqu'au Projet :
- L'ouverture d'un cahier de doléances au niveau de comité local de réinstallation (CLR) mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, où les plaignants pourront écrire leur doléance. L'information à fournir inclura le nom du plaignant, son lieu de résidence et l'objet de sa doléance. Ce document sera relevé chaque semaine par l'Inspecteur du volet Environnement et social de l'Ingénieur pour traitement éventuel.
- Pour les doléances collectives des résidents situés le long de la route MMR2, l'identification des problèmes sera faite lors de visites régulières par le superviseur Environnemental et social et lors des discussions avec les chefs de communautés (Collines, sous collines).
- Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans le rapport d'activité mensuel établi par le DES de l'Ingénieur. Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants.

14 Budget estimatif de mise en œuvre du PGES

Les mesures prescrites pour la protection du milieu biophysique pendant la phase des travaux font partie des dispositions généralement liées au marché de travaux. Le coût de ces travaux est compris dans les prix unitaires fixés par le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) du marché des travaux.

15 Conclusion

En guise de conclusion, il est à noter que les travaux de construction de la nouvelle route MR2 n’entraîneront que des impacts environnementaux et sociaux mineurs sur le milieu traversé. Sur la faune et la flore, les impacts sont très minimes du fait que le milieu est déjà modifié par les activités humaines. Par contre, la pollution de l’air par les poussières (en saison sèche) sera observable. Par ailleurs, compte tenu de la topographie et forte pente du milieu traversé, les impacts sur l’accélération de l’érosion et sédimentation des zones humides sont à noter.

Tous les autres impacts identifiés dans ce PGES sont minimes et seront encore atténués par la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales et sociales proposées.

Les mesures d'atténuation suggérées peuvent également être améliorées dans le cadre du calendrier de mise en œuvre du projet grâce au suivi environnemental qui aidera à identifier tout autre paramètre environnemental sensible ou préoccupation non identifiée au moment de l’élaboration de ce PGES.

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p>Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 58 de 59</p>

Le constructeur s'engage à disponibiliser les ressources matérielles et financières pour mettre en œuvre les bonnes pratiques proposées pour minimiser les impacts négatifs mentionnés dans ce plan. Il sera de la responsabilité de l'équipe HSE, d'assurer l'exécution durable de ce mandat.

Si toutes les recommandations décrites dans le présent document sont suivies pendant la construction de la route MR2, les travaux auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs minimes mais à leur tour auront une grande valeur socioéconomique.

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan gestion environnementale et sociale Spécifique – Routes MR2</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0016</p>	<p>Rev 01</p>
	<p>Date Aout 2020</p>	<p>Page 59 de 59</p>

Documents de références

1. PGES du Constructeur (2019)
2. Etude d'Impact Environnemental et Social de l'Aménagement de Mulembwe et Jiji, Rapport final, Novembre 2013 - Document n ° 8540256.
3. ÉIES de 2018 (Oréade-Brèche), 2018
4. PGES complémentaires associés à l'EIES de 2018 (mai 2018).
5. PAR de 2018 (Oréade-Brèche), 2018
6. Loi N° 1/10 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'Environnement de la République du Burundi
7. DÉCRET n°100/22 du 7 octobre 2010 portant sur les mesures d'application du code de l'environnement en rapport avec la PROCÉDURE d'ÉTUDE d'impact environnemental
8. Loi n°1/07 du 15 juillet 2016 portant sur la révision du code forestier du Burundi
9. Loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant sur le code minier du Burundi
10. DÉCRET-LOI N° 1/037 du 07/07/1993 portant sur la révision du Code du travail du Burundi
11. Décret-loi n° 1/41 du 26 novembre 1992 portant sur l'Institution et l'Organisation du Domaine Public Hydraulique
12. Loi n°1/13 du 9 AOÛT 2011 portant sur la révision du code foncier du Burundi
13. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale - SFI 01/01/2012 - Norme de performance :
 - 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux Norme de performance
 - 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail Norme de performance
 - 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution Norme de performance
 - 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés Norme de performance
 - 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire Norme de performance
 - 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes Norme de performance
 - 6 : Patrimoine culturel
14. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales - SFI 30/04/2007